

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
**GOVERNEMENT**

-----  
**Présidence**

-----  
 N° 2022-001930/GNC-Pr

du 10 février 2022

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Assemblées de provinces	3
Communes	33
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**Portant déclenchement de la phase de sauvegarde sur l'ensemble des communes de la Province Sud, celles de Canala, Kouaoua, Houailou, Lifou, Maré et mettant fin à l'ensemble des alertes cycloniques sur l'ensemble de la Nouvelle -Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1361/GNC du 5 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 2019-2713/GNC du 24 décembre 2019 portant nomination du colonel hors classe Frédéric MARCHI-LECCIA en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2018-920/GNC-Pr du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2022-001884NC-Pr/GNC-Pr du 09 février 2022 portant déclenchement de la préalerte cyclonique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-0001928/GNC-Pr du 09 février 2022 modifiant les niveaux d'alerte cyclonique sur l'ensemble des communes de la Province Sud, celles de Lifou, Maré, Canala, Kouaoua et Houaïlou,

**CONSIDÉRANT** que la dépression tropicale forte DOVI s'éloigne des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

**CONSIDÉRANT** que tout danger n'est pas encore écarté et que les services publics et privés sont à l'œuvre pour assurer le retour à une situation normale ;

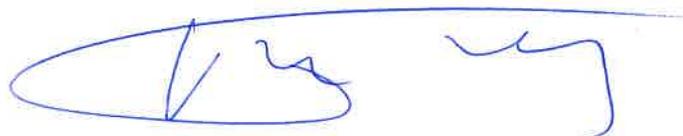
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La phase de sauvegarde est déclenchée à compter de 06h00 le vendredi 11 février 2022 sur l'ensemble des communes de la Province sud, celles de Canala, Kouaoua, Houaïlou, Lifou et Maré.

**Article 2** : Les alertes seront levées sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie à compter de 12h00 le vendredi 11 février 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation



Le secrétaire général du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
LEON WAMYTAN